

This document is made available through the declassification efforts
and research of John Greenewald, Jr., creator of:

The Black Vault



The Black Vault is the largest online Freedom of Information Act (FOIA)
document clearinghouse in the world. The research efforts here are
responsible for the declassification of hundreds of thousands of pages
released by the U.S. Government & Military.

Discover the Truth at: <http://www.theblackvault.com>

DISPATCH

CASACARD

SECRET

PROCESSING ACTION

MARKED FOR INDEXING

EXX

NO INDEXING REQUIRED

ONLY QUALIFIED DESK
CAN JUDGE INDEXING

RECORDS

TO: Chief, KURIOT

FROM: Chief, & Division 16-8 *JTB*

TO: Chief of Station, [redacted]

OPERATIONAL - Undeveloped Films of George de MARCHAND's Contracts with the Haitian Government.

Contract with the Haitian Government.

ACTION REQUIRED - [redacted]

Attached herewith are two rolls of undeveloped Black and White Kodak Plus-X Pan Film of George de MARCHAND's Contracts with the Haitian Government. It is requested that the film be developed and two copies of each print be sent to the Haitian Branch, WH/8, of the WH Division.

William S. Zoussis
Joseph G. BELJON

Attachment:
Two rolls of Undeveloped Films, att/h/w

Distributions:
2-Chief, KURIOT, w/att
1-Chief, WH Division
see w/o att sent to CI/RA

att-1

1 CS COPY

201-725439

CROSS REFERENCE TO	DISPATCH SYMBOL AND NUMBER [redacted] 1514	DATE 3 February 1965
	CLASSIFICATION 22 SECRET	WGS FILE NUMBER 201-725439

OPS CONTRACT GOV
3/2/65

RETURN TO CIA
Background Use Only
Do Not Reproduce



Numéro

DE LA REPUBLIQUE DHAITI
OFFICIELLE

Publié le
Mardi 12 Mars 1963

Extraordinaire

Le présent décret a pour objet de modifier le statut de la Société d'Etudes et de Recherches Scientifiques et Industrielles (S.E.R.S.I.) en vue de sa transformation en une Société Anonyme à Capital Variable (S.A.C.V.).

DECRET

DE FRANCOIS DUVALIER
Président de la République

Sur la proposition du Sénat et de la Chambre des Députés, en vertu de la Constitution, et sur le rapport du Conseil d'Etat, j'ai décrété ce qui suit :
Article 1er - La Société d'Etudes et de Recherches Scientifiques et Industrielles (S.E.R.S.I.) est transformée en une Société Anonyme à Capital Variable (S.A.C.V.) sous le nom de Société d'Etudes et de Recherches Scientifiques et Industrielles (S.E.R.S.I.) S.A.C.V. Le capital de cette dernière est fixé à cent millions de gourdes divisé en cent mille actions de mille gourdes chacune.

Article 2 - Les noms des Administrateurs et des Directeurs de la S.E.R.S.I. S.A.C.V. sont :
Administrateurs : M. GEORGES M. DESINOR, M. CLAUDE M. LAFITE, M. JEAN M. BOUTIN, M. ROBERT M. BOYER, M. MARCEL M. BOYER, M. JEAN M. BOUTIN, M. ROBERT M. BOYER, M. MARCEL M. BOYER.
Directeurs : M. GEORGES M. DESINOR, M. CLAUDE M. LAFITE, M. JEAN M. BOUTIN, M. ROBERT M. BOYER, M. MARCEL M. BOYER.

Article 3 - Les dispositions de la présente loi ont effet à compter du jour de sa promulgation.

Le présent décret a pour objet de modifier le statut de la Société d'Etudes et de Recherches Scientifiques et Industrielles (S.E.R.S.I.) en vue de sa transformation en une Société Anonyme à Capital Variable (S.A.C.V.).

DE FRANCOIS DUVALIER
Président de la République

Article 1er - La Société d'Etudes et de Recherches Scientifiques et Industrielles (S.E.R.S.I.) est transformée en une Société Anonyme à Capital Variable (S.A.C.V.) sous le nom de Société d'Etudes et de Recherches Scientifiques et Industrielles (S.E.R.S.I.) S.A.C.V. Le capital de cette dernière est fixé à cent millions de gourdes divisé en cent mille actions de mille gourdes chacune.

Article 2 - Les noms des Administrateurs et des Directeurs de la S.E.R.S.I. S.A.C.V. sont :
Administrateurs : M. GEORGES M. DESINOR, M. CLAUDE M. LAFITE, M. JEAN M. BOUTIN, M. ROBERT M. BOYER, M. MARCEL M. BOYER.
Directeurs : M. GEORGES M. DESINOR, M. CLAUDE M. LAFITE, M. JEAN M. BOUTIN, M. ROBERT M. BOYER, M. MARCEL M. BOYER.

Article 3 - Les dispositions de la présente loi ont effet à compter du jour de sa promulgation.

Publié le
Mardi 12 Mars 1963

Signature des Secrétaire d'Etat des Finances
Secrétaire de l'Industrie et de l'Industrie

La date de ce Contrat est de ce jour
10 Mars 1961

En présence de

- Le Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques
LE MERVE BOYER
- Le Secrétaire d'Etat de l'Industrie et de l'Industrie
CLOVIS DESSIGNOR
- Le Secrétaire d'Etat de l'Industrie et de l'Industrie
CHARLES J. FIGARO
- Le Secrétaire d'Etat de l'Industrie et de l'Industrie
LUC F. BRANCO
- Le Secrétaire d'Etat de l'Industrie et de l'Industrie
JEAN MALMERE
- Le Secrétaire d'Etat de l'Industrie et de l'Industrie
GERARD PHILIPPEAU
- Le Secrétaire d'Etat de l'Industrie et de l'Industrie
MAE A. ANTOINE
- Le Secrétaire d'Etat de l'Industrie et de l'Industrie
LUCIENNE J. CAMBEROPE
- Le Secrétaire d'Etat de l'Industrie et de l'Industrie
ANTOINE H. MARTEL
- Le Secrétaire d'Etat de l'Industrie et de l'Industrie
JEAN-PIERRE THEARD
- Le Secrétaire d'Etat de l'Industrie et de l'Industrie
LEONIE VIANE
- Le Secrétaire d'Etat de l'Industrie et de l'Industrie
VICTOR SEVERIN CHENAY

CONTRAT SE RAPPORTANT A LA CONCESSION-LOCATION DE LA DIVISION DE ST-MARC DE LA SHADA A LA BANQUE COMMERCIALE D'HAITI (B.C.H.) ET A GEORGE DE MOHRENSCHILDT, AGISSANT AU NOM DE MOHRENSCHILDT & CO. INC REPRESENTE EN HAITI PAR LA SENTA S.A.

Entre l'Etat Haïtien représenté par le Dr. MERVE BOYER, Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques, et M. CLOVIS DESSIGNOR, Secrétaire d'Etat du COMMERCE et de l'INDUSTRIE, respectivement Identifiés aux Nos 1754-E et 8164-C de même autorisés à cet effet par une décision du Conseil des Secrétaire d'Etat en date du 11 Mars 1961 d'une part;

La BANQUE COMMERCIALE D'HAITI (B.C.H.) Société Anonyme de Banque au Capital de UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE GOURDES (1.250.000.00), ci-après dénommée LA BANQUE, ayant son Siège Social à Port-au-Prince, représentée aux présentes par son Président Directeur Général, Monsieur LEMARD JOSEPH CHARLES, dument autorisé à cet effet par une décision du Conseil d'Administration en date du 12 Mars 1961. Propriétaire des immeubles et domaines à Port-au-Prince, Identifié, Présent et Impensé sur le REVENU aux Nos respectifs 1108-B, 69914-D, et 39163-B;

Et Monsieur GEORGE DE MOHRENSCHILDT de Nationalité Américaine, demeurant à Dallas (Texas) U. S. A. avec autorisation de domicile à Port-au-Prince, HAITI, au Bureau de la SENTA S.A. Adresse Franklin D. Roosevelt, agissant au nom de la Société en formation MOHRENSCHILDT & CO. INC, dont il fera partie, représenté en HAITI par la SENTA S.A. ci-après dénommée la CORPORATION, d'une part; la BANQUE et la CORPORATION étant désignées conjointement sous le dénomination de CONCESSIONNAIRES-LOCATAIRES;

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1er.-L'Etat Haïtien propriétaire de l'Organisme dénommé "SOCIETE HAITIANO-AMERICAINE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE" (SHADA) concède conjointement à la BANQUE et la CORPORATION l'exploitation de la Division de ST-MARC, telle qu'elle se poursuit et comporte suivant le document (A) annexé au présent Contrat, pour une durée de DIX (10) années consécutives renouvelable au gré des parties, à charge par les Concessionnaires-Locataires de la gérer en bon père de famille, aux conditions ci-après déterminées;

Article 2.-La Concession a pour objet le droit exclusif de Gestion, d'Administration et d'Exploitation rationnelles de la Division de ST-MARC, elle comporte Location de la Division de ST-MARC. Les Concessionnaires sont tenus de l'administrer sur une base AGRICOLE, Commerciale et Industrielle de manière à augmenter le volume de la production et de la transformation du SISAL et autres espèces végétales similaires, ces obligations sont simultanées.

Article 3.-La dite concession n'altère pas le droit de propriété de l'Etat Haïtien qui garantit la jouissance et la libre Gestion de la Division en question aux Concessionnaires-Locataires à charge par eux derniers de remplir les obligations du présent Contrat.

Le présent Contrat a pour objet la Concession du droit exclusif de Gestion, d'Administration et d'Exploitation rationnelles de la Division de ST-MARC de la SHADA, elle comporte Location de la Division de ST-MARC.

Le présent Contrat a pour objet la Concession du droit exclusif de Gestion, d'Administration et d'Exploitation rationnelles de la Division de ST-MARC de la SHADA, elle comporte Location de la Division de ST-MARC.

Le présent Contrat a pour objet la Concession du droit exclusif de Gestion, d'Administration et d'Exploitation rationnelles de la Division de ST-MARC de la SHADA, elle comporte Location de la Division de ST-MARC.

Le présent Contrat a pour objet la Concession du droit exclusif de Gestion, d'Administration et d'Exploitation rationnelles de la Division de ST-MARC de la SHADA, elle comporte Location de la Division de ST-MARC.

La BANQUE COMMERCIALE D'HAITI (B.C.H.) Société Anonyme de Banque au Capital de UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE GOURDES (1.250.000.00), ci-après dénommée LA BANQUE, ayant son Siège Social à Port-au-Prince, représentée aux présentes par son Président Directeur Général, Monsieur LEMARD JOSEPH CHARLES, dument autorisé à cet effet par une décision du Conseil d'Administration en date du 12 Mars 1961. Propriétaire des immeubles et domaines à Port-au-Prince, Identifié, Présent et Impensé sur le REVENU aux Nos respectifs 1108-B, 69914-D, et 39163-B.

Monsieur GEORGE DE MOHRENSCHILDT, de Nationalité Américaine, demeurant à Dallas (Texas) U.S.A. avec autorisation de domicile à Port-au-Prince, HAITI, au Bureau de la SENTA S.A. Adresse Franklin D. Roosevelt, agissant au nom de la Société en formation MOHRENSCHILDT & CO INC., dont il fera partie, représenté en HAITI par la SENTA S.A.;

La BANQUE et la CORPORATION étant désignées conjointement et dénommées sous le dénomination de "CONCESSIONNAIRES-LOCATAIRES" d'une part;

Et le rapport des Secrétaire d'Etat des FINANCES et des AFFAIRES ECONOMIQUES, du COMMERCE et de l'INDUSTRIE.

Et après délibération en Conseil des Secrétaire d'Etat;

Décrotes:

Article 1er.-Et et demeure entendus pour venir au plein et entier effet, le Contrat intervenu entre l'Etat Haïtien représenté par le Dr. MERVE BOYER, Secrétaire d'Etat des FINANCES et des AFFAIRES ECONOMIQUES et Monsieur CLOVIS DESSIGNOR, Secrétaire d'Etat du COMMERCE et de l'INDUSTRIE, agissant pour le Gouvernement HAÏTIEN et la BANQUE COMMERCIALE D'HAITI, représentée par Monsieur LEMARD JOSEPH CHARLES, dument autorisé à cet effet et Monsieur GEORGE DE MOHRENSCHILDT, agissant au nom de la Société en formation MOHRENSCHILDT & CO. INC.

Le dit Contrat a pour objet la Concession du droit exclusif de Gestion, d'Administration et d'Exploitation rationnelles de la Division de ST-MARC de la SHADA, elle comporte Location de la Division de ST-MARC.

Article 2.-Le dit Contrat a pour objet la Concession du droit exclusif de Gestion, d'Administration et d'Exploitation rationnelles de la Division de ST-MARC de la SHADA, elle comporte Location de la Division de ST-MARC.

